

Document:	Rapport d'information annuel
Section:	<b>Rapport de l'expert-comptable</b>
Numéro de charte:	
Nom de l'établissement:	
Fin d'exercice financier:	
Date du rapport:	

Dest. : Société ontarienne d'assurance-dépôts

À la demande de la caisse et conformément à l'article 226 de la *Loi sur les caisses populaires et les credit unions*, nous avons lu le Rapport d'information annuel (« Rapport financier »), qui comporte les sections listées dans le « Tableau A », rédigé par la direction de la caisse en date du \_\_\_\_\_ et avons procédé à cet égard, comme suit :

1. Nous avons comparé les montants indiqués dans toutes les zones du rapport financier de la période se terminant le \_\_\_\_\_, sauf ceux dans les sections ou sous-sections du « Tableau B », aux livres comptables de la caisse ou aux analyses comptables et tableaux établis par la direction d'après ces livres, et n'avons constaté aucune différence.
2. Nous avons comparé les montants indiqués dans toutes les zones du rapport financier de la période se terminant le \_\_\_\_\_, sauf ceux dans les sections ou sous-sections du « Tableau B », à ceux fournis dans les états financiers de la caisse pour l'exercice se terminant le \_\_\_\_\_ ou à ceux résultant de calculs effectués sur ces états pour l'exercice se terminant le \_\_\_\_\_, et n'avons constaté aucune différence.
3. Nous avons vérifié l'exactitude mathématique du rapport financier de la période se terminant le \_\_\_\_\_, et n'avons constaté aucune différence.
4. Nous avons comparé le montant indiqué dans chacune des zones des sections ou sous-sections du « Tableau B » du rapport financier de la période se terminant le \_\_\_\_\_ au tableau établi par la direction, et n'avons constaté aucune différence.

Nous n'avons pas audité les montants déclarés dans le rapport financier et, par conséquent, n'exprimons aucun avis à leur sujet.

Il est entendu que ce rapport est destiné à être utilisé seulement par la direction de la caisse, la Commission des services financiers de l'Ontario et la Société ontarienne d'assurance-dépôts pour s'acquitter de leurs obligations aux termes des articles 225 et 226 de la *Loi sur les caisses populaires et les credit unions*, et que personne ne doit s'y référer, le diffuser ou s'en servir dans un autre but.

<b>Tableau A</b>	<b>Tableau B</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Encaisse et placements</li> <li>2. Autres éléments d'actif</li> <li>3. Prêts</li> <li>4. Dépôts</li> <li>5. Avoir des sociétaires</li> <li>6. État des résultats</li> <li>7. Bénéfices non répartis</li> <li>8. Informations hors bilan</li> <li>9. Ratios financiers et indicateurs de risque</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Encaisse et placements <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres placements</li> </ul> </li> <li>2. Ratios de liquidité <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tableaux des prêts supplémentaires</li> </ul> </li> <li>3. Tableaux des prêts supplémentaires</li> <li>4. Dépôts <ul style="list-style-type: none"> <li>• Certificat d'assurance des dépôts</li> </ul> </li> <li>5. Ratios financiers et indicateurs de risque <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ratio BRI</li> <li>• Risque du taux d'intérêt</li> <li>• Risques non-financiers</li> </ul> </li> <li>6. Informations relatives à l'organisation</li> </ol>

Document :	Rapport d'information annuel
Section :	Certificat d'assurance des dépôts
Numéro de charte :	
Nom de la caisse :	

Note: pour une définition des dépôts, vous référer au Règlement n° 3 de la SOAD

Total des dépôts tel qu'il figure dans la zone E09		G01 ▶	
<b>DÉDUISEZ les montants non assurés suivants</b>			
p. ex. Les dépôts en devises étrangères (exprimés en dollars canadiens)			
Note: Seuls les dépôts en dollars canadiens sont assurés			
Nombre de comptes		◀ G02	◀ G03
<b>Dépôts assurés &lt;250 000 \$</b>			
<b>Dépôts assurés &gt;250 000 \$</b>			
<b>Dépôts non assurés &gt;250 000 \$</b>			
<b>Dépôts sur des comptes en fiducie</b> Les comptes en fiducie dont la combinaison de participants est la même sont traités comme un seul compte et assurés jusqu'à un maximum global de 250 000 \$. Ceux dont la combinaison de participants est différente sont traités comme des comptes différents et assurés chacun jusqu'à 250 000 \$	▶	◀ G03.1	▶
Nombre de comptes	▶	◀ G03.2	▶
<b>Dépôts sur des comptes conjoints</b> Deux comptes conjoints ou plus dont la combinaison de sociétaires est la même sont traités comme un seul compte et assurés jusqu'à un maximum global de 250 000 \$	▶	◀ G03.5	▶
Nombre de comptes	▶	◀ G03.6	▶
<b>Couverture de base</b> Tous les autres comptes appartenant à des sociétaires en particulier sont assurés jusqu'à un montant global de 250 000 \$	▶	◀ G03.9	▶
Nombre de comptes	▶	◀ G03.10	▶
<b>Régimes enregistrés d'épargne-retraite</b> Tous les comptes REER appartenant à des sociétaires en particulier sont assurés	▶	◀ G03.13	▶
Nombre de comptes	▶	◀ G03.14	▶
<b>Régimes enregistrés d'épargne-invalidité</b> Tous les comptes REEI appartenant à des sociétaires en particulier sont assurés	▶	◀ G03.17	▶
Nombre de comptes	▶	◀ G03.18	▶
<b>Régimes enregistrés d'épargne-études</b> Tous les comptes REEE appartenant à des sociétaires en particulier sont assurés	▶	◀ G03.21	▶
Nombre de comptes	▶	◀ G03.22	▶
<b>Fonds enregistrés de revenus de retraite</b> Tous les comptes FERR appartenant à des sociétaires en particulier sont assurés	▶	◀ G03.25	▶
Nombre de comptes	▶	◀ G03.26	▶
<b>Comptes d'épargne libre d'impôt</b> Tous les comptes CELI appartenant à des sociétaires en particulier sont assurés	▶	◀ G03.29	▶
Nombre de comptes	▶	◀ G03.30	▶
<b>Autres comptes enregistrés</b> Tous les autres comptes appartenant à des sociétaires en particulier sont assurés	▶	◀ G03.33	▶
Nombre de comptes	▶	◀ G03.34	▶
		<b>Total des dépôts non assurés G10 ▶</b>	
		<b>Total des dépôts assurés G11 ▶</b>	

Nous, le président du conseil et le p.d.g./directeur général/directeur de la caisse :

- (a) certifions que les informations figurant dans le présent certificat d'assurance des dépôts sont exactes; et  
(b) confirmons que la caisse a mis en place des procédures internes satisfaisantes et pris toutes les dispositions raisonnables pour s'assurer de la justesse des informations ci-inclues concernant les dépôts assurés par la SOAD à partir de la date susmentionnée.

Approuvé par : nom  
(le non du Président du conseil en lettres moulées)

Signature du Président du conseil

Date

Préparé par : nom  
(en lettres moulées)

Signature  
(p.d.g./directeur général/directeur)  
(encercler le titre approprié)

Date



# Ontario

Deposit Insurance  
Corporation of Ontario

Société ontarienne  
d'assurance-dépôts

<b>Document:</b>	Rapport d'information annuel
<b>Section:</b>	<b>Certificats de représentation</b>
<b>Numéro de charte:</b>	
<b>Nom de l'établissement:</b>	

## Certificats de représentation

**Remplir et retourner une copie à :**

Réglementation et Gestion des risques  
Société ontarienne d'assurance-dépôts  
4711, rue Yonge, bureau 700, Toronto (Ontario) M2N 6K8  
Télécopieur : (416) 325-9439

### Administrateurs, dirigeants et certificat de comité

Nous certifions par les présentes que les personnes énumérées dans la base de données du site sécurisé du site Web de la SOAD ont été informées de renseignements relatifs à leur adresse et à leur numéro de téléphone. Ces personnes ont également été informées de l'autorisation légale susmentionnée de la collecte de renseignements, des principaux usages prévus des renseignements personnels ainsi que du titre, de l'adresse et du numéro de téléphone d'affaires du fonctionnaire pouvant répondre à leurs questions au sujet de la collecte de renseignements.

Signé à \_\_\_\_\_

Président du conseil \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_

p.d.g./directeur général/  
directeur \_\_\_\_\_

### Certificat de conformité

Nous certifions, par les présentes, que, au meilleur de notre connaissance, les informations contenues dans les présentes sont exactes et véridiques. Nous estimons aussi que les affaires de la caisse populaire ont été menées conformément à la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions, aux règlements pris en application de la Loi et aux directives ainsi qu'aux statuts constitutifs et aux règlements administratifs de la caisse populaire.

Signé à \_\_\_\_\_

Président du conseil \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_

p.d.g./directeur général/  
directeur \_\_\_\_\_

### Certificat du comité d'audit

Nous avons discuté avec le vérificateur de ses recommandations et nous avons reçu tous les renseignements et les explications que nous avons demandés. Nous avons lu l'article 27 du Règlement de l'Ontario 237/09 pris en application de la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions, et avons satisfait à toutes les fonctions conformément à la présente Loi et aux règlements prescrits.

Signé à \_\_\_\_\_

Président du  
comité d'audit \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_

p.d.g./directeur général/  
directeur \_\_\_\_\_

# **CERTIFICATS DE REPRÉSENTATION (RIA seulement)**

## **COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO: AVIS DE COLLECTE**

**Cet avis est conforme à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée***

Les renseignements personnels sont destinés à être utilisés principalement dans les buts suivants :

- Communiquer au public les noms, adresses et numéros de téléphone des administrateurs et dirigeants de la caisse et tenir des consultations avec d'autres organismes réglementaires.
- Ils seront utilisés et divulgués dans des buts compatibles avec ceux indiqués dans la clause précédente.

### **L'AGENT PUBLIC SUSCEPTIBLE DE RÉPONDRE À VOS QUESTIONS CONCERNANT LA COLLECTE EST LE SUIVANT :**

Chef de la direction et surintendant des institutions financières  
Commission des services financiers de l'Ontario  
5160, rue Yonge, 17<sup>e</sup> étage, boîte 85  
Toronto (Ontario) M2N 6L9

### **Administrateurs, dirigeants et certificat de comité**

Le certificat doit être rempli en entier, puis signé et daté par le président du conseil d'administration et par le chef de la direction, le directeur général ou le directeur de la caisse.

### **Certificat de conformité**

Le certificat doit être rempli en entier, puis signé et daté par le président du conseil d'administration et par le chef de la direction, le directeur général ou le directeur de la caisse.

### **Certificat du comité d'audit**

Le certificat doit être rempli en entier, puis signé et daté par le président du comité d'audit et par le chef de la direction, le directeur général ou le directeur de la caisse.